



# Encadrement

## Notations 2010

Plusieurs facteurs influencent, d'un point de vue général, les notations 2010 dans un sens défavorable, notamment :

- Les suppressions de postes du fait des restructurations.  
*Au CCE de juillet 2009, la Direction annonçait par exemple déjà 50 suppressions de postes d'encadrement du fait de la disparition des DRI et de la dispersion des postes en Etablissements et nouveaux Territoires de production ...*
- La prolongation d'activité consécutive à la contre-réforme des retraites de fin 2007.
- La diminution des contingents de deuxième niveau.
- La difficulté, voir l'impossibilité d'atteinte des objectifs

## C'est pourquoi FO revendique des mesures compensatoires

### En 2008

suite à la contre-réforme des retraites, notre fédération avait souligné les conséquences sur les déroulements de carrière.

La Direction nous avait alors concédé deux mesures pour les exercices de notations 2008 et 2009 :

- ♦ L'augmentation des contingents de niveau 2 : + 15 % des contingents moyens des 3 dernières années.
- ♦ L'augmentation des promotions en qualifications : nombre équivalent, par qualification, aux retraites d'office qui auraient été prononcées au vu des 3 exercices précédents.

**Nous avons revendiqué, auprès de la direction, la reconduite, au minimum, de ces mesures pour 2010.**

L'an prochain, pour la notation 2011, la situation pourrait s'aggraver de manière encore plus conséquente avec :

La modification des circonscriptions de notation.

Les conséquences des effets de cloisonnement entre activité, particulièrement - mais pas exclusivement - dans la filière 27.

## De plus FO revendique :

- ◆ Assurance de transparence et retour aux règles statutaires de notation.
- ◆ Alignement du pourcentage des PR prioritaires sur tous les collèges (50%) actuellement à 33% pour les maîtrises et 25% pour les cadres.
- ◆ Délai maximum de 10 ans, dans un premier temps, sur le premier niveau de qualification (14 ans actuellement).
- ◆ Trois ans maximum sur une position de rémunération.
- ◆ Contingents d'ancienneté pour les promotions en niveau et qualification.
- ◆ Augmentation des pourcentages de passage en position.
- ◆ Plan de carrière garantissant un déroulement de carrière sur trois qualifications au minimum.
- ◆ Reclassement d'un nombre significatif de postes.
- ◆ Promotion immédiate en cas de réussite à un examen.

### VOS DROITS Agents du cadre permanent

#### ① Avancement en GRADE (qualification et niveau):

Les délégués reçoivent, 3 semaines avant la commission de notation, le relevé des agents retenus.

Les agents qui le souhaitent peuvent rédiger, au moins 5 jours avant la réunion, **une requête**. Cette réclamation doit être présentée par les délégués de commission. Elle est donc à transmettre d'une part à votre hiérarchie, d'autre part à un délégué de commission.

Le Président doit alors faire connaître sa **décision motivée**.

Rappelons que la « détection et la validation du potentiel » de l'agent par l'entreprise ne sont pas une obligation statutaire pour accéder à la qualification supérieure.

Rappelons aussi qu' « **en cas de vacances dans un emploi, la SNCF doit prendre immédiatement des dispositions pour y nommer un titulaire** »

#### ② Classement en position de rémunération (PR):

1/3 des agents des qualifications D et E et 1/4 des agents des qualification F,G,H sont classés par ancienneté sur la position de départ, le reste du classement se fait au choix.

Les délégués reçoivent, 21 jours avant la commission de notation, les propositions de classement.

Les agents qui le souhaitent peuvent rédiger, au moins 5 jours avant la réunion, **une requête**. Cette réclamation doit être présentée par les délégués de commission. Elle est donc à transmettre d'une part à votre hiérarchie, d'autre part à un délégué de commission.

Le Président doit alors faire connaître sa **décision**.

Rappelons qu'en cours de commission, un contingent supplémentaire est attribué, fonction du calcul des reliquats. Par ailleurs, une liste d'attente est établie, permettant l'attribution de PR supplémentaires en cours d'année.

**Nous ne saurions donc trop conseiller aux agents qui se sentent concernés de faire ces requêtes.**

### Cadres et Maîtrises contractuels de l'annexe C

Ces agents bénéficient des augmentations générales de salaire.

**Les Cadres** contractuels relevant de l'annexe C bénéficient d'une garantie minimale de rémunération évoluant en fonction de l'ancienneté acquise graduée par période de 3 ans (publié au chapitre 4 du barème de rémunération : RH 0390)

**Les agents de Maîtrise** bénéficient d'une majoration automatique en fonction de l'ancienneté : 1,5% par période entière de 3 ans de service effectués depuis l'embauche dans la limite de 33 ans.

Les maîtrises et cadres peuvent en plus bénéficier de révision salariales individuelles : « **Le niveau de révision salariale est déterminée au regard des compétences acquises au vu de l'entretien individuel annuel, et en fonction d'une enveloppe attribuée au responsable de l'entité** »

En cas de décision défavorable, ou d'absence de négociation individuelle, **FO vous conseille d'adresser une réclamation écrite à votre hiérarchie avec copie aux Délégués du Personnel.**

Dans ce cas, vous recevrez des explications écrites.

## N'hésitez pas à contacter vos délégués